RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 21AE73AF-BB78-8C86-8098-90DA19BA729E

AB2CLM
Société par actions simplifiée au capital de 29 804 816,00 euros
Siège social : 1 avenue de Saint Menet, 13011 Marseille
106 168 271 R.C.S. Marseille
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juillet,
A 11 heures,

Les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis conformément aux stipulations de l'article 27 des statuts, étant précisé que l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la présente réunion :

- Monsieur Matthieu Capuono ;
- Monsieur Olivier Mallen ;
- Monsieur Emmanuel Amirault ;
- Monsieur Pierre Morisseau ;
- La société LFPI Gestion (450 708 508 RCS Paris), représentée par Monsieur César Rodriguez-Montes ;

(ci-après désignés ensemble les « Membres »).

Monsieur Matthieu Capuono, président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

(…)

Le Président de Séance propose aux Membres du Conseil de Surveillance de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. (…) ;
2. Nomination de deux directeurs généraux ;
3. Nomination de deux directeurs généraux délégués ;
4. (…) ;
5. (…) ;
6. Pouvoirs pour les formalités

(…)

Docusign Envelope ID: 21AE73AF-BB78-8C86-8098-90DA19BA729E

DEUXIEME DECISION
Nomination de deux directeurs généraux

Le Conseil de Surveillance,
Statuant à la majorité requise pour l'adoption des Décisions Importantes visées à l'Annexe 4(ii) des Statuts,

Décide de désigner :

- **Monsieur Olivier Mallen**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ; et

- **Monsieur Emmanuel Amirault**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

en qualité de nouveaux directeurs généraux de la Société, pour un mandat d'une durée indéterminée.

Monsieur Olivier Mallen et Monsieur Emmanuel Amirault ont déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et satisfaire toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions.

Décide que les mandats de directeurs généraux de Messieurs Olivier Mallen et Emmanuel Amirault ne seront pas rémunéré étant précisé toutefois qu'ils auront droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de justificatifs.

Confère tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de délégation, en vue de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de la désignation des directeurs généraux ainsi décidée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Membres du Conseil de Surveillance.

TROISIEME DECISION
Désignation de deux directeurs généraux délégués

Le Conseil de Surveillance,
Statuant à la majorité requise pour l'adoption des Décisions Importantes visées à l'Annexe 4(ii) des Statuts,

Décide de désigner :

- **Monsieur Anthony Liger**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ; et

- **Madame Margot Berge-Hours**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ;

en qualité de nouveaux directeurs généraux délégués de la Société, pour un mandat d'une durée indéterminée.

Docusign Envelope ID: 21AE73AF-BB78-8C86-8098-90DA19BA729E

Monsieur Anthony Liger et Madame Margot Berge-Hours ont déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et satisfaire toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions.

Décide que les mandats de directeurs généraux délégués de Monsieur Anthony Liger et Madame Margot Berge-Hours ne seront pas rémunéré étant précisé toutefois qu'ils auront droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de justificatifs.

Confère tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de délégation, en vue de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de la désignation des directeurs généraux ainsi décidée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Membres du Conseil de Surveillance.

(…)

SIXIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil de Surveillance,
Statuant à la majorité simple,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Membres du Conseil de Surveillance.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Extrait certifié conforme à l'original



Monsieur Matthieu Capuono
Président de la Société